

---

fait Entrer a presté le Serment en la maniere accoutumée de bien et fidellement Exercer lad. charge d'huissier en ce Conseil.

RAUDOT

---

VEU LA REQUESTE présentée cejouurd'huy en ce Con<sup>e</sup>l par Guillaume Gaillard marchand bourgeois en cette Ville au nom et comme Curateur a la succession Vacante de feu M<sup>e</sup> Charles aubert de la Chesnaye Viuant Con<sup>r</sup> en ce Con<sup>e</sup>l, Tendant pour les raisons y Contenues a ce qu'il luy Soit permis de faire mettre trois affiches par trois Dimanches issüe de Grande messe en la parroisse de Montreal, Et Ordonner que ceux qui Voudront Encherir Sur la terre fief et Seigneurie de Saurel Saisis reellement Sur Dame Catherine le Gardeur Veue de feu Pierre Saurel Viuant Es-cuyer Seigneur dudit Lieu, Se transporteront aux jours d'audiances marquez par lesd. affiches devant les Juges de la juridiction royalle dudit Montreal pour Encherir Sur lesd. biens, Que lesd. Encheres Seront apportées au Greffe de la Preuosté de cette Ville, Et que par la dernière desd. affiches et Criées il Sera declaré que l'adjudication desd. biens Se fera en laditte preuosté, l'audiance des Criées tenant le premier mardy d'apres la S<sup>t</sup> Jean baptiste Sans autre remise affin que ceux qui Voudront y Encherir ayant a S'y trouuer; Et Ouy M<sup>e</sup> Charles Macart Con<sup>r</sup> faisant les fonctions de Procureur general du Roy, LE CONSEIL a permis audit Gaillard au-dit nom de faire mettre trois affiches par trois jours de Dimanches issüe de grande messe a la Porte de la Paroisse de la Ville de Montreal, Et ordonné que ceux qui Voudront Encherir Sur la terre fief et Seigneurie de Saurel Se transporteront aux jours d'audiances qui Seront marquez par lesd. affiches devant les juges de la juridiction royalle dud. Montreal pour Encherir Sur lesd. biens, Que lesd. Encheres Seront apportées au greffe de laditte preuosté de cette Ville, Et que par la dernière desd. affiches et Criées il Sera declaré que l'adjudication desd. biens Se fera en lad. preuosté de cette Ville l'audiance des Criées tenant le premier mardy d'apres la S<sup>t</sup> Jean